

Demande de dérogation au secteur scolaire en LYCEE Entrée en 2nde GT ou en 1^{ère} GT (hors section spécifique*)

accompagnée des pièces justificatives demandées
A remettre au chef d'établissement, entre le 30 mai et le 5 juin 2023

Nom Prénom Né(e) le / /

Adresse de l'élève à la rentrée scolaire 2023 :

Code Postal : Commune :

COLLEGE/LYCEE FREQUENTE :

LYCEE DE SECTEUR :

LYCEE DEMANDE :

POUR UNE ENTREE EN 1^{ère} GENERALE/TECHNOLOGIQUE – SPECIALITE/SERIE SOUHAITEE :

Motif de la demande

Pièces justificatives à joindre impérativement

Les demandes relevant des motifs 1 et 2 seront **impérativement** à transmettre à la DSDEN/SAIO pour le 5 juin 2023

1. Elève en situation de handicap

Copie de la notification de la MDPH la plus récente pour transmission à la DSDEN/SAIO

2. Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé

Éléments médicaux **sous pli confidentiel** sont à transmettre au principal du collège d'origine pour transmission à la DSDEN/SAIO**

Les demandes relevant des motifs 3 à 7 devront être conservées dans l'établissement pour l'entrée en 2nde. Les demandes relevant des motifs 3 à 6 pour l'entrée en 1^{ère} générale et technologique devront être transmises au SAIO.

3. Elève boursier sur critères sociaux ou boursier au mérite

Copie de la notification d'attribution de bourse ou copie du dernier avis d'imposition de la famille

4. Elève dont un frère ou une sœur est et restera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité

Copie du certificat de scolarité de l'année du frère ou de la sœur de l'élève pour la rentrée 2023

5. Elève dont le domicile, en limite de secteur est proche de l'établissement souhaité

Justificatif domicile si nouvelle adresse + plans comparatifs des deux trajets (éditions des plans internet) : domicile – établissement de secteur / domicile – établissement demandé

6. Elève devant suivre un parcours scolaire particulier (exclusivement pour les demandes portant sur les **sections sportives scolaires**)

Copie de l'avis d'aptitude aux tests de la section sportive scolaire

7. Autre motif

Aucun document

*** Les sections spécifiques non concernées par une dérogation :**

2-GT : Abibac, section internationale, sportifs de haut niveau, Création culture Design, poursuite d'une langue rare au titre de la LVA et LVB, classe à aménagement d'horaires musique, enseignement agricole, LVC japonais, LVC chinois pour le 68, classes expérimentales (ambition sup, de l'éducation prioritaire à l'enseignement supérieur, scientifique allemand/anglais pour le 68, option cinéma, ski et métier de la montagne pour le 68, enseignement agricole, vœux pour les lycées de secteur proche et élargi.

1-GT : séries : STD2A, STAV, S2TMD ; spécialités : arts plastiques, cinéma audiovisuel, histoire des arts, théâtre, danse, musique, langue et culture de l'antiquité et éducation physique, pratiques et culture sportives.

****Exception :** les demandes pour motif médical peuvent être formulées exceptionnellement, mais ne seront accordées qu'en cas d'avis favorable du médecin conseiller technique auprès du directeur académique et en fonction des places disponibles à l'issue de l'affectation des élèves du secteur de l'établissement demandé.

Important : toutes les demandes de dérogation sont traitées par ordre de priorité des critères nationaux définis par le ministère de l'Éducation nationale mentionnés ci-dessus et **dans la limite de la capacité d'accueil** de l'établissement demandé.

Une suite favorable donnée à une demande de dérogation n'entraîne pas la prise en charge de la gratuité de transport scolaire par le Conseil Régional.

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU HORS DELAI NE SERA PAS TRAITE

Àle / / Signature du ou des responsables légaux :

Date de réception de la demande par l'établissement : / /

Traitement de la demande par l'établissement :

la demande de la famille est prise en compte au vu des justificatifs fournis.

les motifs de demande de dérogation ne peuvent être pris en compte pour les motifs suivants :

.....

Date : / /

Cachet de l'établissement :

Demande d'assouplissement de la carte scolaire
Procédure de dérogation en lycée NOTICE EXPLICATIVE
Entrée en 2^{nde} GT/1^{ère} GT

Informations préalables importantes

- Entrée en 2^{nde} GT en 1^{ère} GT : en parallèle de votre demande de dérogation, il est fortement conseillé d'indiquer en dernier(s) vœu(x) le ou les lycées de secteur.

Critères des demandes de dérogations

- Toutes les demandes de dérogation sont traitées par ordre de priorité des critères nationaux définis par le ministère de l'Éducation Nationale mentionnés ci-dessous et par ordre de priorité fixée par le DASEN pour le motif 6 « parcours particulier », dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement demandé.

Priorité	Critères
1	Elève en situation de handicap
2	Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3	Elève boursier sur critères sociaux ou boursier au mérite
4	Elève dont un frère ou une sœur est et restera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
5	Elève dont le domicile, en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
6	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier (exclusivement pour les demandes portant sur les sections sportives scolaires)
7	Autre motif

- La signature des deux responsables légaux, ayant l'autorité parentale, doit figurer obligatoirement sur le formulaire de demande de dérogation (uniquement pour les parents séparés)
- En cas de désaccord des responsables légaux, ils saisiront le juge aux affaires familiales afin de régler leur différend.
- Les demandes de dérogation sont saisies dans AFFELNET par l'établissement d'origine, puis conservées par ce dernier pour l'entrée en 2GT ou transmis au SAIO pour l'entrée en pour l'entrée en 1^{ère} G et technologique.

Communication des résultats d'affectation le mardi 27 juin 2023.

ATTENTION : si le lycée notifié ne correspond pas à votre demande de dérogation, c'est que celle-ci n'a pu être accordée **faute de capacité disponible** dans l'établissement souhaité.

AUCUN RESULTAT NE VOUS SERA COMMUNIQUE PAR TELEPHONE

Informations sur les voies et délais de recours : si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez formuler un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de la lettre de notification.